

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 avril 2026
DEL-2026-73**Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 15
- * de Votants : 51 Pour : 51 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Philippe CHERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Sylviane GANDOIN, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Maguy HOURTOLOU, M. Jean-Noël LUCIANI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Paul SCHIAPPA, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Dominique ALBERTINI, M. Julien BOSC, Mme Françoise CAMPANA, M. Michel CERVETTI, Mme Jacqueline COLOMBANI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Jean-François MATTEI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre ORSINI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Patricia SOULLARD.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Olivier MARTINEZ, M. Nicolas MAZZONI, M. Etienne RAFFALLI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI.

Objet : Modification des statuts du SYVADEC.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 avril 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 avril 2026. L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Michèle ANATOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que par délibération n°2025-12-110 en date du 11 décembre 2025, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 1 de ses statuts relatif au périmètre du Syndicat en raison de la demande d'adhésion de la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu jusqu'alors adhérente au Syvadece, en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, par substitution-représentation des communes de Ventiseri et Chisa soit 2 communes sur les 13 qui composent la communauté de communes.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Les assemblées délibérantes des membres entrant sont soumises aux mêmes règles. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

- La modification de cet article a été votée de la manière suivante :

« Article 1er- Périmètre, dénomination »

Le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets de Corse est composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté de Communes du Spelunca Liamone
Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
Communauté de communes Celavo-Prunelli
Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo
Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo
Communauté de Communes de l'Alta-Rocca
Communautés de Communes Sud Corse
Communauté de Communes du Cap Corse
Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oro
Communauté d'Agglomération de Bastia
Communauté de Communes la Marana-Golo
Communauté de Communes Casinca-Castagniccia
Communauté de Communes de la Costa Verde
Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu
Communauté de communes de l'Oriente
Communauté de communes Pasquale PAOLI
Communauté de communes Centre Corse
Communauté de communes Ile-Rousse-Balagne
Communauté de communes Calvi Balagne

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) ».

Les autres articles restent inchangés.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'accepter ces modifications.

VU l'avis favorable du Bureau en date du 09 avril 2026 ;

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

DECIDE

- **D'approuver** la modification statutaire de l'article 1er telle qu'exposée ci-dessus et définies dans la délibération du SYVADEC présentée en annexe.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI